

SPECIAL PERMIT FOR THE USE OF SINGLE WIDE-TREAD TIRES

The *Vehicle Load and Size Limits Regulation* stipulates a reduction in the load limit imposed on the 1000 kg axle class for each axle equipped with only two tires. This load reduction does not apply to the front axle class of a vehicle or a combination of vehicles. In Québec, depending on the time of year and vehicle configurations, the allowable axle load limit on axles equipped with single tires is different from the load limit allowed in the United States and Ontario.

In the past few years, some tire manufacturers have marketed wide-tread tires of a different design. An evaluation by the road department of the Ministère des Transports du Québec recommends that the use of single wide-tread tires be targeted by a 10 % axle mass reduction, which is equivalent to the reduction of 1000 kg per axle already stipulated in the Regulation.

An economic study conducted in 2005 by an independent firm on behalf of the Ministère des Transports du Québec concludes that, in general, the trucking industry would be better off using single wide-tread tires instead of traditional dual tires (reduction of fuel consumption and tire and wheel mass and improvement of vehicle stability for better safety), especially for long-haul trips.

Since 2002, special permits have been issued for the thaw period to allow their holder to operate a vehicle in Québec with a load limit equivalent to that of axles with dual-mounted tires. For the 2006 and 2007 thaw periods, these permits were issued for vehicles equipped with a tandem axle, a triple axle or a class B.44 or B.45 axle with single wide-tread tires.

Since 2007 similar permits are available on an annual basis. The cost of the permit has been established to allocate the costs associated with additional damage caused to roadways among the users of this technology. The loads authorized are those normally stipulated for dual tires. No other permit to put a vehicle into operation with a view to increasing the loads may be combined with these permits.

From the 2008 thaw period, the load limit of the axle class B.45 is 29 500 kg.

The costs of the permit (\$ 10 administration fee include) are as follows:

| AXLE CLASS | Period | |
|----------------------|--------|-----------------------------------|
| | Thaw | Normal and thaw (annual basis) |
| Single | \$ 85 | \$ 210 |
| Tandem | \$ 160 | \$ 410 |
| Triple, B.44 or B.45 | \$ 260 | \$ 610 |

Samples of special permits are presented in Appendix 1 for the single axle, in Appendix 2 for the tandem axle and in Appendix 3 for the triple axle or the class B.44 or B.45 axle equipped with single tires.

A combination of vehicles with more than one class of axles equipped with single wide-tread tires will need a permit for each axle class in order to be authorized to travel.

The permit application can be submitted by Internet or by mail.

By Internet, simply access the Ministère des Transports du Québec website at http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/entreprises/camionnage/permis_speciaux/article_633_csr and follow the instructions appearing on the screen. Payment can be made on line by credit card.

By mail, it is necessary to send the attached form (Appendix 4) and a cheque payable to **Québec Minister of Finance** at the following address:

Centre de gestion 1930
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1

For more information on special permits or on vehicle load and size limits, you can consult the Ministère des Transports du Québec website at www.mtq.gouv.qc.ca, call 1 888 355-0511 or write to communications@mtq.gouv.qc.ca.

Version française disponible sur demande

Valide du _____ au _____

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

Spécimen

IDENTIFICATION DU VÉHICULE MUNI D'UN ESSIEU SIMPLE À PNEUS SIMPLES
(numéro d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

En période de _____, ce permis autorise un ensemble de véhicules à circuler :

- avec une charge axiale hors normes sur l'essieu simple muni de pneus simples du véhicule identifié au présent permis pourvu que cette charge n'excède pas la somme des limites spécifiées par le fabricant de pneus et la limite établie par le **Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers** lorsque cette catégorie est munie de pneus jumelés;
- avec une masse totale en charge hors normes pourvu que cette charge n'excède pas :
 - la somme de la charge maximale autorisée des catégories d'essieux en autant que la charge maximale de la catégorie d'essieux avant n'excède pas les charges suivantes : 5500 kg pour l'essieu simple B.1 d'un tracteur, 7250 kg pour l'essieu simple B.1 d'un véhicule autre qu'un tracteur, 14 000 kg pour un essieu tandem avant de catégorie B.2 ou 13 000 kg pour un essieu multiple avant B.3;
 - la limite établie par le **Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers.**;
- avec une largeur hors normes n'excédant pas 2,6 mètres lorsque le véhicule identifié au présent permis est assemblé avant le 1^{er} mars 2006 et lorsque la longueur de chacun des essieux, incluant les pneus, est plus de 2,44 mètres.

CONDITIONS

- ◆ La largeur nominale des pneus simples doit être d'au moins 445 millimètres.
- ◆ Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ La somme des capacités de tous les pneus de l'essieu tandem muni de pneus simples ne doit pas dépasser la limite de 10 kilogrammes par millimètre de sa largeur nominale.
- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation du véhicule identifié au présent permis.



Valide du _____ au _____

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

Spécimen

IDENTIFICATION DU VÉHICULE MUNI D'UN ESSIEU TANDEM À PNEUS SIMPLES
(numéro d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

En période de _____, ce permis autorise un ensemble de véhicules à circuler :

- avec une charge axiale hors normes sur l'**essieu tandem** muni de **pneus simples** du véhicule identifié au présent permis pourvu que cette charge n'excède pas la somme des limites spécifiées par le fabricant de pneus et la limite établie par le **Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers** lorsque cette catégorie est munie de pneus jumelés;
- avec une masse totale en charge hors normes pourvu que cette charge n'excède pas :
 - la somme de la charge maximale autorisée des catégories d'essieux en autant que la charge maximale de la catégorie d'essieux avant n'excède pas les charges suivantes : 5500 kg pour l'essieu simple B.1 d'un tracteur, 7250 kg pour l'essieu simple B.1 d'un véhicule autre qu'un tracteur, 14 000 kg pour un essieu tandem avant de catégorie B.2 ou 13 000 kg pour un essieu multiple avant B.3;
 - la limite établie par le **Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers**;
- avec une largeur hors normes n'excédant pas 2,6 mètres lorsque le véhicule identifié au présent permis est assemblé avant le 1^{er} mars 2006 et lorsque la longueur de chacun des essieux, incluant les pneus, est plus de 2,44 mètres.

CONDITIONS

- ◆ La largeur nominale des pneus simples doit être d'au moins 445 millimètres.
- ◆ Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ◆ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ◆ La somme des capacités de tous les pneus de l'essieu tandem muni de pneus simples ne doit pas dépasser la limite de 10 kilogrammes par millimètre de sa largeur nominale.
- ◆ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ◆ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ◆ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ◆ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation du véhicule identifié au présent permis.



Valide du _____ au _____

IDENTIFICATION DU TITULAIRE :

Spécimen

IDENTIFICATION DE LA SEMI-REMORQUE (numéro d'immatriculation) :

OBJET DU PERMIS :

En période de _____, ce permis autorise un ensemble de véhicules à circuler :

- avec une charge axiale hors normes sur l'essieu **triple** ou l'essieu de catégorie **B.44** ou **B.45** muni de **pneus simples** du véhicule identifié au présent permis pourvu que cette charge n'excède pas la somme des limites spécifiées par le fabricant de pneus et la limite établie par le **Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers** lorsque ces catégories sont munies de pneus jumelés, avec une majoration de la limite réglementaire de la catégorie B.45 en période de dégel à 29 500 kg;
- avec une masse totale en charge hors normes pourvu que cette charge n'excède pas :
 - la somme de la charge maximale autorisée des catégories d'essieux en autant que la charge maximale de la catégorie d'essieux avant n'excède pas les charges suivantes : 5500 kg pour l'essieu simple B.1 d'un tracteur, 7250 kg pour l'essieu simple B.1 d'un véhicule autre qu'un tracteur, 14 000 kg pour un essieu tandem avant de catégorie B.2 ou 13 000 kg pour un essieu multiple avant B.3;
 - la limite établie par le **Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers**;
- avec une semi-remorque hors normes d'une longueur comprise entre 15,5 mètres et 16,20 mètres munie de 4 essieux à pneus simples de catégorie B.44 ou B.45 où :
 - La longueur de la semi-remorque n'inclut pas les équipements auxiliaires situés à l'avant de la semi-remorque en autant qu'ils ne contribuent pas à augmenter le volume de chargement.
 - l'essieu simple est :
 - autovireur et permet de faire pivoter les roues d'un angle d'au moins 20 degrés de chaque côté de l'axe longitudinal de la semi-remorque;
 - à une distance d'au moins 2,5 mètres de l'essieu triple;
 - tous les dispositifs de contrôle servant à relever et à abaisser l'essieu autovireur sont installés sur la semi-remorque ou sont entièrement automatisés;
 - à l'exception de la semi-remorque surbaissée à col-de-cygne déboîtable, la distance entre le centre de l'essieu triple compris dans la catégorie B.44 ou B.45 et le centre du pivot d'attelage est d'au plus de 12,5 mètres;
 - le rayon horizontal entre l'axe vertical passant au centre du pivot d'attelage et l'avant de la semi-remorque mesure au plus 2 mètres;
 - la suspension de la semi-remorque est conçue pour égaliser, sans ajustement possible, à 1000 kg près, la masse pouvant être mesurée sous les roues de chacun des 4 essieux;
 - un dispositif permet de mesurer la charge au groupe d'essieux de la semi-remorque.
- avec une largeur hors normes n'excédant pas 2,6 mètres lorsque le véhicule identifié au présent permis est assemblé avant le 1^{er} mars 2006 et lorsque la longueur de chacun des essieux, incluant les pneus, est plus de 2,44 mètres.

CONDITIONS

- ♦ La largeur nominale des pneus simples doit être d'au moins **445 millimètres** à l'exception des pneus simples de l'essieu autovireur des catégories d'essieux B.44 et B.45 où la largeur minimale est de **365 millimètres**.
- ♦ Ce permis doit être signé par le titulaire ou son représentant.
- ♦ Le conducteur doit avoir en sa possession l'original ou une copie lisible de ce permis spécial.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- ♦ La somme des capacités de tous les pneus d'une catégorie d'essieux muni de pneus simples ne doit pas dépasser la limite de 10 kilogrammes par millimètre de sa largeur nominale.
- ♦ Ce permis ne peut être transféré. À l'échéance, le ministre se réserve le droit de ne pas le renouveler.
- ♦ Ce permis n'enlève pas l'obligation de se conformer à toute autre exigence législative et réglementaire.
- ♦ Quant aux autres normes visées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, l'ensemble de véhicules doit être considéré comme circulant sans le présent permis spécial.
- ♦ Le nom et l'adresse du titulaire inscrits sur le présent permis spécial doivent correspondre aux données du certificat d'immatriculation du véhicule identifié au présent permis.



Special Permit Application Form

Issued by the Minister of Transport under section 633 of the Québec Highway Safety Code for a vehicle (truck, tractor, semi-trailer, trailer) equipped with a class of axle(s) other than directional axles, including any axle equipped with only 2 tires.

SINGLE TIRE

An amount of \$10 for administration fees is included in the cost of the permits.

| | |
|--|--------------------|
| NAME OF ENTERPRISE (NAME OF OWNER ENTERED ON THE REGISTRATION PAPERS) | |
| ADDRESS : | |
| MUNICIPALITY : | EMAIL : |
| PROVINCE : | POSTAL CODE : |
| TÉLÉPHONE : | FAX : |
| RIN* : | RESSOURCE PERSON : |

| This form allows multiple permit applications. | | | | | | | | | | | | TOTAL |
|---|----------|-------|-----------------|--------------|----------|--------|-----------------|----------------------|----------|--------|-----------------|--------------|
| Please provide the following information on the vehicle(s) (truck, tractor, semi-trailer, trailer) equipped with a class of axle(s) other than directional axles, including any axle equipped with only 2 wheels. | | | | | | | | | | | | |
| SINGLE | | | | TANDEM | | | | TRIPLE, B.44 ou B.45 | | | | |
| Registration | | Cost | | Registration | | Cost | | Registration | | Cost | | |
| No | Province | Thaw | Normal and thaw | No | Province | Thaw | Normal and thaw | No | Province | Thaw | Normal and thaw | |
| | | \$ 85 | \$ 210 | | | \$ 160 | \$ 410 | | | \$ 260 | \$ 610 | |
| | | \$ 85 | \$ 210 | | | \$ 160 | \$ 410 | | | \$ 260 | \$ 610 | |
| | | \$ 85 | \$ 210 | | | \$ 160 | \$ 410 | | | \$ 260 | \$ 610 | |
| | | \$ 85 | \$ 210 | | | \$ 160 | \$ 410 | | | \$ 260 | \$ 610 | |
| | | \$ 85 | \$ 210 | | | \$ 160 | \$ 410 | | | \$ 260 | \$ 610 | |
| | | \$ 85 | \$ 210 | | | \$ 160 | \$ 410 | | | \$ 260 | \$ 610 | |
| GRAND TOTAL : | | | | | | | | | | | | |

You must submit the application form and a cheque payable to the **Quebec Minister of Finance** to the following address:

Centre de gestion 1930
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5H1

I certify that the information recorded on this form is true.

Signature : _____ Date : _____

* This number corresponds to the **register identification number**, which was assigned to you upon your registration with the Commission des transports du Québec. The CTQ makes a website available to help you locate it at: <https://www.pes.ctq.gouv.qc.ca/ctqsim/faces/dossierclient/recherche.jsp> or call the following number: 1 888 355-0511.